

Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel

Séance plénière du 13 mai 2013

Etaient présents

Associations du CCTDC

Assemblée des districts et des communautés de France ADCF :

Atte OKSANEN, Conseiller technique

Assemblée des Départements de France ADF :

Emmanuel CONSTANT, Bureau ADF, Vice-Président culture Conseil Général 93

Catherine BERTIN, Chef du service Culture, Europe et Relations Internationales

Association des Maires de France AMF :

Pierre-Alain ROIRON, Bureau AMF, Maire de Langeais

Sébastien FERRIBY, Conseiller technique

Association des Maires des grandes villes de France AMG VF :

Anne GERARD, Adjointe au Maire de Poitiers

David CONSTANS-MARTIGNY, Chargé de mission Education Insertion Culture

Association des Maires Ruraux de France AMRF :

Cédric SZABO, Directeur AMRF

Association des Régions de France ARF :

Karine GLOANEC-MAURIN, Présidente de la Commission Culture, Vice- Présidente de la Région Centre

Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

(FNCC) :

Philippe LAURENT, Président, Maire de Sceaux

Florian SALAZAR-MARTIN, Bureau FNCC, Adjoint culture Maire de Martigues

Nicole DAZY, Secrétaire générale

Vincent ROUILLON, Rédacteur

Fédération des villes moyennes FVM :

Elisabeth COQUAZ, Chargée d'études

Ministère de la Culture et de la Communication

Administration Centrale :

Ministre :

Aurélie FILIPPETTI, Ministre de la Culture et de la Communication

Cabinet :

Christopher MILES, Directeur adjoint du Cabinet

Véronique CHATENAY-DOLTO, Conseillère en charge de l'éducation artistique et culturelle et des territoires

Sylvie ROBERT, Mission Etat / Collectivités Territoriales auprès du Cabinet

Philippe BARBAT, Conseiller en charge du patrimoine

IGAC :

Ann-José ARLOT, chef du service de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles

MCC / SG :

Jean-François COLLIN, Secrétaire général du Ministère

MCC / SG / DAT :

Antoine-Laurent FIGUIERE, Chef du Département de l'action territoriale

Jérémy GIGLIONE, Chef Adjoint DAT

Antoinette LEMUNIER, Chargée de mission

MCC / SG / SCPCI :

Claire LAMBOLEY, chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation

MCC / DGP :

Bertrand-Pierre GALEY, Directeur, adjoint au directeur général des patrimoines

Isabelle MARECHAL, Adjointe au directeur général du patrimoine

Marie RANQUET, Conservatrice du patrimoine

Hacina HOCINE, Chef de mission coordination action territoriale

MCC / DGLFLF :

Xavier NORTH, Délégué Général

MCC / DGCA :

Michel ORIER, Directeur Général de la Création Artistique

Laurence TISON-VILLAUME, Adjointe au directeur général de la création artistique

André CAYOT, Conseiller Musiques Actuelles

MCC / DGCA / BAT :

Dominique BONY, Chargé de mission

MCC / DGMIC :

Monique PUJOL, Chargée de mission

Directions Régionales des Affaires Culturelles :

DRAC Nord Pas de Calais :

Marie-Christiane DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles

DRAC Guadeloupe :

Anne MISTLER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles

DRAC Aquitaine :

Arnaud LITTARDI, Directeur Régional des Affaires Culturelles

Ministère de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales

Stéphane MONET, Adjoint au chef de bureau des services publics locaux

Anne WERLINGER, Chargée de mission Culture

DATAR

Priscilla DE ROO, Chargée de mission Culture

Personnalités qualifiées

Observatoire des Politiques culturelles

Jean-Pierre SAEZ, Directeur de l'Observatoire des politiques culturelles

Associations des directeurs des affaires culturelles des grandes villes et des agglomérations de France

Robi RHEBERGEN, Président de l'ADAC et Directeur des Affaires Culturelles de la Communauté Urbaine de Clermont-Ferrand

Introduction

Aurélie FILIPPETTI, Ministre de la Culture et de la Communication, salue l'ensemble des participants et les remercie pour leur présence à ce Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel (CCTDC) qui permettra d'aborder plusieurs sujets. Ce Conseil sera l'occasion d'évoquer les lois de décentralisation et a pour objectif que les participants s'expriment et fassent remonter leurs analyses et leurs propositions d'amélioration y compris dans le champ culturel. Ce Conseil permettra aussi de faire le point sur le projet de loi d'orientation sur la création ainsi que sur le projet de loi Patrimoines. Tous deux ont des impacts importants en termes de relations avec les collectivités locales.

La Ministre prie les participants de l'excuser car le déroulement de sa journée se voit perturbé par la remise du rapport LESCURE au Président de la République, survenue le matin-même. La remise de ce rapport n'était pas fixée à cette date lors de l'organisation de ce CCTDC. Elle sera donc dans l'obligation de s'absenter pendant une demi-heure pour accueillir les professionnels auxquels ce rapport est présenté durant l'après-midi. Le dossier de presse sur le rapport LESCURE sera d'ailleurs remis aux participants du CCTDC et des réponses seront apportées à l'ensemble de leurs questions. Il est aussi à noter que l'intégralité du rapport sera mise en ligne. **La Ministre** souhaite enfin présenter Christopher MILES, directeur adjoint de son cabinet. Ce dernier sera en mesure de répondre à toutes les questions le cas échéant et la suppléera lorsqu'elle devra s'absenter.

La Ministre se félicite de la qualité du travail réalisé dans le cadre de ce CCTDC, notamment en ce qui concerne les relations avec les collectivités territoriales en matière culturelle. Elle constate, lors de ses déplacements, combien les collectivités mettent en œuvre des politiques innovantes et dynamiques qui s'inscrivent parfaitement dans la logique du ministère de la Culture, qu'il s'agisse par exemple d'éducation artistique ou de l'impact économique de la culture. Il est ainsi satisfaisant d'observer combien les collectivités sont engagées et font valoir au quotidien la pertinence des politiques publiques en matière culturelle en France. Ce point est fondamental et indispensable pour le ministère de la Culture. Les retours émis par les collectivités montrent que les relations avec l'État sont satisfaisantes. Elle rappelle qu'elle a obtenu, dans le cadre de la discussion du projet de loi de décentralisation, que le CCTDC puisse intégrer en tant que tel le Haut Conseil des Collectivités territoriales. Ce domaine est positif et même exemplaire en matière de politique de coopération et de confiance entre l'État et les collectivités locales.

Il avait été déclaré lors du Festival d'Avignon au mois de juillet 2012 qu'il n'existait pas de raisons de représenter différemment les concitoyens dans les villes, les territoires ruraux ou les périphéries urbaines. Cette déclaration correspond en effet à la ligne directrice de la politique menée. Il avait aussi été demandé de dynamiser et de valoriser le tissu dense des équipements culturels. Des initiatives ont déjà été engagées dans ce sens. Qui plus est, les crédits d'intervention déconcentrés consacrés au spectacle vivant et aux arts plastiques ont été maintenus. Il était également demandé d'accompagner les processus de concertation territoriale et de décliner le fonctionnement du CCTDC au niveau territorial. Ce travail de fond a été mené avec le département de l'action territoriale et il faut saluer à ce titre l'implication d'Antoine-Laurent FIGUIERE. Ce travail a abouti au texte qui a été adopté le 19 décembre 2012. Il faut aujourd'hui faire fructifier ces déclarations dans le cadre de la loi de décentralisation. Enfin, les collectivités ont souligné l'attention particulière qu'il fallait porter aux pratiques amateurs et à la nécessité de relancer, avec l'Éducation Nationale, le chantier de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). L'article 6 de la loi de Vincent PEILLON est d'ailleurs consacré à ces parcours d'Éducation Artistique et Culturelle. Cette

avancée est significative et les groupes de travail auxquels les représentants des collectivités territoriales ont participé contribuent activement à cette politique.

Michel ORIER, Directeur Général de la Création Artistique, s'est investi dans la préparation de la loi d'orientation sur la création de manière à débiter dans la concertation l'élaboration des différents chapitres de cette loi. Par ailleurs, certains ici présents ont déjà rencontré Vincent BERJOT, Directeur Général des Patrimoines, en ce qui concerne la loi Patrimoines. Dernièrement, le travail de fond sur les musiques actuelles permettra d'envisager ce jour la validation de la charte relative au schéma d'organisation des lieux de musique actuelle (SOLIMA). En conclusion, **la Ministre** salue l'implication dans leur travail quotidien de l'ensemble des salariés des diverses associations qui donnent vie au Secrétariat permanent renforcé du CCTDC.

La Ministre souligne que les lois portées par le Gouvernement impactent à l'évidence le ministère de la Culture, à l'exemple de la politique de la Ville, du projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche mais aussi l'aménagement du territoire (la loi de décentralisation ainsi que loi et les ordonnances relatives au logement). Les projets de loi portés par le ministère de la Culture intègrent ce nouveau contexte législatif. Cela suppose de renouveler la façon de travailler avec les services déconcentrés en relation avec les collectivités locales. **La Ministre** propose également d'échanger sur la perception de l'acte II de l'exception culturelle. Elle souhaite ainsi poursuivre en bonne intelligence et sur la base d'un fonctionnement franc et amical le travail entamé au mois de juillet 2012. Marylise LEBRANCHU s'est d'ailleurs félicitée à plusieurs reprises du fonctionnement du CCTDC. Il faut donc continuer à construire ensemble cette politique.

Point de discussion

Au nom de l'ensemble de ses collègues présents et des associations, **Philippe LAURENT, Président de la FNCC**, remercie la Ministre pour son accueil et pour la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales dans le domaine des politiques publiques culturelles. Il rappelle à ce titre que c'était là l'une des principales raisons de la création de la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) voilà aujourd'hui plus de 50 ans. L'aboutissement de cet objectif se dessine depuis déjà plusieurs années. Il remercie également la Ministre pour l'implication de l'ensemble de son équipe dans les travaux menés qui donnent lieu à de nombreuses réunions de travail au cours desquelles les uns et les autres ont pu constater la totale ouverture et la transparence des discussions qui se sont tenues. **Philippe LAURENT** se réjouit du travail effectué depuis un an par rapport à sa mission de promotion des politiques publiques de la culture.

Il fait ensuite valoir son attachement au CCTDC tel qu'il fonctionne à l'heure actuelle. Il pourrait d'ailleurs s'inscrire à l'avenir dans un cadre élargi comme le souhaitent l'ensemble des associations d'élus. Ce cadre élargi pourrait correspondre au Haut Conseil des Territoires qui sera certainement nommé autrement lorsque la troisième loi sera adoptée. **Philippe LAURENT** souligne combien la FNCC est attachée à la consolidation de ce CCTDC, considérant que cet outil assure un dialogue fructueux et marque l'importance de la culture dans les relations entre l'État et les collectivités territoriales. **Philippe LAURENT** rappelle à ce titre qu'il préside le Conseil de la Fonction Publique territoriale : Marylise LEBRANCHU et lui-même partagent une appréciation commune sur l'importance du fonctionnement de ces instances.

Philippe LAURENT souhaite ensuite aborder la question institutionnelle. Tous souhaitent bien comprendre comment le Gouvernement dans son ensemble perçoit l'articulation des différents textes existants ou en cours de discussion. Par exemple, la loi de 2010 continue à produire ses effets dans la mesure où la totalité de ses dispositions n'ont pas été abrogées. En parallèle, le projet de loi d'affirmation des métropoles et de modernisation de l'action publique contient aussi des dispositions concernant les fameuses conférences territoriales de l'action publique et des schémas. Or il est manifeste que la culture en tant que telle ne donne pas lieu à un schéma. Plusieurs s'en réjouissent car ils considèrent que la culture n'est pas une politique publique mais une dimension de la politique publique qui se décline dans plusieurs secteurs. Cette dimension générale doit ainsi inspirer l'ensemble des politiques publiques. Cela étant dit, des difficultés quant aux possibilités de co-financement apparaissent lorsqu'un domaine de l'action publique n'est pas couvert par un schéma. Ainsi, les textes sont parfois mal coordonnés de ce point de vue. Cela entraîne des difficultés dans la mesure où l'un des principaux sujets qui avait mobilisé les équipes avant la loi de 2010 correspondait à la question des co-financements de l'action publique en matière de culture entre les différentes catégories de collectivités locales. La FNCC est aujourd'hui prête à accompagner et à aider le ministre de la Culture et ses équipes sur ce sujet afin de le clarifier, y compris auprès du Parlement. Il est pour cela essentiel de travailler ensemble. Un certain danger apparaît à travers ces textes qui, lorsqu'ils sont examinés ensemble, manquent de cohérence. Il est aussi à signaler que plusieurs projets de loi auxquels la FNCC participe sont en cours d'élaboration. Ces projets sont également liés au futur fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales. Les interrogations sur ce sujet sont donc nombreuses : quelle stratégie souhaite-t-on mettre en œuvre ?

Philippe LAURENT remercie la ministre de la Culture pour cette réunion ouverte.

La Ministre remercie Philippe LAURENT et propose à Karine GLOANEC MAURIN de prendre la parole.

Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la Commission Culture, Vice-Présidente de la région Centre, s'associe aux propos de Philippe LAURENT, Président de la FNCC, pour remercier la ministre de la Culture pour son accueil et pour féliciter l'ensemble des acteurs pour la qualité du travail accompli qui doit se poursuivre. Il ne faut toutefois pas faire preuve d'angélisme par rapport à cette qualité de travail et les inquiétudes proviennent entre autres du fait que l'ensemble des élus ne sont pas convaincus que la dimension culturelle est éminemment importante et doit être intégrée à toutes les politiques publiques comme l'a précédemment rappelé Philippe LAURENT. Le travail effectué est fondamental et certains élus s'impliquent déjà en ce sens.

Le travail des associations de collectivités consiste à diffuser des messages aux présidents des associations pour rappeler que les collectivités territoriales seront dans l'obligation, comme toutes les instances publiques, de réviser leur ligne budgétaire. La présente instance vise aussi à définir les arguments permettant d'être en position de force dans les diverses assemblées pour éviter de faire reculer des budgets déjà fragiles.

Le travail mené consiste en un dialogue mais aussi en une mobilisation. **Karine GLOANEC MAURIN** remercie à ce titre le ministère d'avoir insisté sur l'implication du réseau des amateurs, essentiel pour accompagner la dimension d'éducation artistique dans les territoires ainsi que d'enseignement artistique. Quelle que soit la nature des collectivités, des dispositifs sont en place pour accompagner l'éducation artistique. Un questionnement marqué sur l'enseignement artistique apparaît cependant en parallèle. En effet, cette dimension doit sans doute être priorisée bien que l'engagement du ministère sur l'éducation artistique et culturelle soit extrêmement satisfaisant. Le travail effectué avec le ministère de l'Éducation Nationale est essentiel ; les collectivités l'accompagneront sans doute.

Par ailleurs, l'acte II de l'exception culturelle fait suite à un souhait et la formule définie est intéressante. Il est aujourd'hui important de passer un cap et d'y associer le numérique. Le passage de ce cap doit également refléter la mobilisation au niveau européen dans la mesure où cet acte II sera construit avec l'Europe. Dans le cadre de la préparation de la programmation 2014-2020, les collectivités se mobilisent pour que les élus à la Culture ne soient pas oubliés dans la préparation de ces programmes opérationnels. Il ne faudrait pas que cette dimension soit mise de côté au moment où de très fortes contraintes budgétaires pèseront sur la prise de décision. Une mission est ainsi en cours d'élaboration avec Relais Culture Europe car il est primordial que ces fonds n'excluent pas la dimension culturelle. **Karine GLOANEC MAURIN** rappelle que les régions détiendront l'autorité de gestion et sont intéressées en premier lieu par la mobilisation des élus des grandes villes et des départements qui doivent être sollicités. Ce travail sera engagé dans les semaines à venir.

En réponse à Philippe LAURENT, **la Ministre** précise que les conférences territoriales de l'action publique peuvent conférer à certaines collectivités ou à des établissements publics de coopération intercommunale l'élaboration de schémas d'organisation susceptibles de concerner une compétence déterminée. Cela peut donc porter sur la culture, tout comme les régions ou les départements peuvent élaborer des schémas d'organisation pour leurs compétences respectives sans exclure la culture. Cela nécessite sans doute une action concertée pour mobiliser les autres élus. Il est vrai que le travail engagé se base sur des élus déjà motivés et convaincus. Il faut maintenant inciter les autres élus à s'engager dans ces politiques en matière culturelle.

Karine GLOANEC MAURIN a abordé la question des fonds structurels. **La Ministre** rapporte avoir demandé aux DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles) de s'investir auprès des Présidents des Conseils régionaux sur le fléchage culturel d'une partie de ces fonds structurels. Cela est indispensable aujourd'hui pour saisir l'opportunité présente. Peut-être serait-il pertinent d'organiser une réunion spécifique, dédiée à la question des fonds structurels.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, **la Ministre** a conscience de la difficulté actuelle. Elle rappelle d'une part qu'elle a augmenté les moyens alloués à l'éducation artistique et culturelle. D'autre part, il est quasiment impossible d'éviter les diminutions annoncées l'année précédente pour les enseignements spécialisés. Le ministère s'est efforcé de rendre ces diminutions moins douloureuses pour certaines collectivités qui rencontraient véritablement un problème social et faisaient face à l'urgence. Elle n'est cependant pas satisfaite de cet état de fait.

En revanche, un enjeu majeur est à l'œuvre sur l'enseignement supérieur. Il faut rappeler que les Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) peuvent délivrer des diplômes dans le domaine culturel. Une réflexion a été engagée avec Geneviève FIORASO sur les écoles qui dépendent du ministère de la Culture, soit les écoles d'architecture et les écoles des Beaux-Arts. Suite au rapport de la mission présidée par Vincent FELTESSE, il était entendu qu'une cotutelle Enseignement supérieur / Culture serait logique pour les écoles d'architecture et profiterait aux écoles comme à leurs étudiants. Pour l'heure, les écoles des Beaux-Arts ne souhaitent pas bénéficier d'une telle cotutelle. **La Ministre** souhaite néanmoins lancer ce débat afin de recueillir l'analyse et les propositions des membres du Conseil des Collectivités Territoriales en la matière.

Avant-projet de loi patrimoines

Pierre-Alain ROIRON, Bureau AMF, Maire de Langeais, remercie la Ministre et prend bonne note de ses propos sur l'éducation artistique qui est essentielle pour les collectivités locales. Malgré leur volonté, celles-ci ne souhaitent pas pour autant se substituer à d'autres moyens et la question financière est très importante aujourd'hui. Il faut notamment songer aux risques qu'encourent les petites villes et les villes moyennes sur ces aspects.

Par ailleurs, la question de la protection du patrimoine doit être traitée. Il faut réfléchir en parallèle à la recherche préventive, ce sujet étant peu abordé bien qu'il soit très important par rapport au patrimoine.

Pierre-Alain ROIRON revient ensuite sur le rapport du CSA, paru quelques semaines auparavant. Il y est question du nouveau changement de nom pour les télévisions numériques terrestres en remplacement de la TNT. De nombreux maires s'interrogent sur ce sujet car des manquements par rapport à la TNT sont régulièrement observés dans certaines régions de France (norme MEG4). **Pierre-Alain ROIRON** s'enquiert de la vision de la Ministre dans le temps vis-à-vis de ce point.

En ce qui concerne le CSA, **la Ministre** précise que l'un des projets prioritaires de ce dernier consiste à mener une réflexion ouverte sur les questions qui portent sur la vie quotidienne des concitoyens, l'accès aux chaînes, leur numérotation, la couverture... **La Ministre** rapporte être régulièrement saisie de problématiques d'accès à la TNT. Il existe un numéro dédié qui se heurte cependant à des dysfonctionnements. Le nouveau Président du CSA l'a assurée que c'était pour lui une préoccupation prioritaire et qu'il chercherait à améliorer la situation.

Par ailleurs, concernant les enseignements spécialisés, **la Ministre** propose d'envisager d'accorder des priorités dans certaines collectivités, en fonction de leur taille, de leur situation financière et de leur situation sociale. Elle rappelle qu'elle a pour l'instant appliqué la même mesure à tous. S'il fallait considérer que certaines collectivités, plus robustes sur le plan financier que d'autres, peuvent assumer une diminution, il serait pertinent de conclure un accord ensemble. **La Ministre** considère que cette idée serait intéressante et permettrait de préserver les enseignements spécialisés en tous lieux.

Départ de la Ministre.

Philippe BARBAT, Conseiller en charge du patrimoine, observe qu'un certain nombre des représentants ont déjà participé à cet exercice de présentation. L'objectif consiste à présenter à chacun le projet de loi dans son état actuel en fonction des associations représentées. Le projet avance et des discussions sont en cours avec le ministère du Logement pour étudier la manière d'articuler le droit du patrimoine avec le droit de l'urbanisme et éviter cet effet « coup de bambou » qui nuit à l'application du droit patrimonial. Il est donc nécessaire d'analyser l'articulation du droit du patrimoine avec les procédures du droit de l'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les PLU intercommunaux, sans pour autant entraîner de déperdition de qualité des protections actuellement prévues par la loi.

S'agissant de l'archéologie préventive, le Livre Blanc de l'archéologie préventive a été remis à la Ministre le 26 mars 2013. Ce sujet complexe est aujourd'hui étudié et une phase de concertation s'ouvre désormais. **Philippe BARBAT** rapporte avoir récemment reçu l'Association Nationale des Archéologues des Collectivités Territoriales (ANACT), très impliquée dans ce dossier. La Ministre annoncera au mois de juin des arbitrages qui devront être les plus consensuels possibles. Il faut rappeler que ces opérations archéologiques représentent aujourd'hui le dernier domaine dans lequel la connaissance historique peut véritablement progresser. Or les enfants se nourriront à l'avenir des connaissances acquises dès aujourd'hui grâce à l'archéologie préventive qui modifie la vision de l'histoire, celle-ci comptant particulièrement dans une société démocratique et mûre comme la société française.

Anne GERARD, Adjointe au Maire de Poitiers, revient sur la question européenne par rapport à la licence d'entrepreneur de spectacles. Il semble important que l'État soit très présent sur le front européen en ce qui concerne la loi d'orientation pour la création. Il faut signaler un attachement aux questions de l'emploi. Depuis plusieurs années, la licence d'entrepreneur de spectacles est attaquée au niveau européen. Il faudrait donc que l'État se positionne afin que l'avenir, suite à cette nouvelle attaque frontale contre la licence, soit éclairci.

Christopher MILES, Directeur adjoint du cabinet, indique que la licence n'a pas été attaquée « à plusieurs reprises » par l'Union Européenne puisqu'il s'agit en réalité toujours d'un même sujet qui est la présence de représentants des entreprises au sein de la Commission, qui est suivi depuis longtemps. **Christopher MILES** passe ensuite la parole à Michel ORIER pour évoquer la loi de création.

Avant-projet de loi relatif à la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques

Michel ORIER, Directeur Général de la Création artistique, confirme que la Commission a noté la présence des représentants des employeurs dans les commissions d'attribution des licences. Cela reste une curiosité sur le plan légal. Il faut de toute évidence agir dans cette situation au risque d'être condamnés. Ce sujet a été traité à plusieurs

reprises au sein du CNPS (Conseil National des Professions du Spectacle) et l'ensemble des parties prenantes ont été alertées. Il n'existe pas à proprement parler d'attaques contre la licence et l'existence de cette dernière n'est en rien problématique. En revanche, la représentation des employeurs dans les commissions d'attribution des licences doit être revue. Or les syndicats de salariés et les syndicats d'employeurs étaient jusqu'alors très attachés à la présence des deux parties autour de la table. Une évolution est en cours puisque la CGT a très récemment fait part de sa position en souhaitant à la fois maintenir sa présence autour de la table et démontrer son attachement à la licence et aux commissions d'attribution des licences. La solution aurait éventuellement consisté à ne plus délivrer de licences que de façon purement administrative au sein des DRAC. Ce débat est encore ouvert au CNPS mais la Ministre a rappelé à plusieurs reprises son attachement à la licence et la défend activement.

Christopher MILES invite Michel ORIER à partager quelques éléments sur la loi d'orientation sur la création, afin de recueillir les appréciations de chacun sur le texte sur lequel un grand nombre de personnes ont été associées ou consultées.

Michel ORIER remercie Christopher MILES. La Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) a récemment terminé la première phase de travail durant laquelle tous les participants ont été concertés. Ce texte a été rédigé au fil des conversations, des échanges et des propositions formulées. Le premier texte est actuellement en cours de relecture auprès du cabinet de la Ministre. Une deuxième phase de concertation s'ouvrira sur la base de ce premier texte et devrait durer jusqu'au début de l'été. L'étude de ce texte peut désormais s'étendre sur un laps de temps plus long dans la mesure où il est clair qu'il ne sera pas débattu au Parlement à l'automne. Ce point est important et nombreux furent ceux qui ont fait savoir leur attachement à ce principe de concertation et de discussion. La question du calendrier posait problème.

Ce texte a pour ambition première de conforter et de réinventer ce qu'est le service public de la culture en faveur de la création artistique, en mettant en œuvre des politiques à la fois innovantes et adaptées à un secteur en mutation mais aussi à la diversité et aux impératifs de renouvellement des expressions artistiques et des créateurs. Le deuxième enjeu consiste à favoriser la professionnalisation du secteur, à développer et à pérenniser l'emploi. Le texte contient d'ailleurs déjà des dispositions importantes en ce sens. Il faut souligner à ce sujet qu'une grande avancée a été réalisée par rapport à l'un des problèmes majeurs qu'est celui de la négociation à venir des annexes 8 et 10. La Ministre a appelé de ses vœux le travail de cette mission parlementaire qui s'est récemment achevée. La Ministre avait manifesté à l'Assemblée avec Michel SAPIN son attachement à ces annexes 8 et 10. Michel SAPIN était aussi intervenu pour faire preuve d'une grande solidarité sur ce point. Les travaux de la commission ouvrent plusieurs pistes : il est aujourd'hui prévu d'en traduire deux sous forme d'articles. La première de ces pistes concerne la notion de CDI « dénouable » en fonction de la durée des projets artistiques. La seconde porte sur le plafonnement du cumul de revenu d'activité et d'indemnités d'allocation chômage. En effet, ces deux sources de revenus ne sont pas plafonnées pour l'instant. Ces éléments reviendront quoi qu'il en soit dans la discussion.

L'architecture du texte n'a pas été modifiée. L'article premier rappelle la responsabilité de la nation vis-à-vis de la création artistique ainsi que les différents volets du cadre d'intervention des collectivités publiques, de la question de l'emploi, de la question de la formation et des pratiques amateurs. La partie portant sur les pratiques amateurs est traitée autour des questions de l'emploi mais reprend en grande partie le projet de loi qui avait été esquissé en 2008 et qui nécessite de nombreuses concertations.

Karine GLOANEC MAURIN souligne que la bonne compréhension de ce qui sera contenu dans une nouvelle loi sur le patrimoine est extrêmement importante pour les territoires. En effet, la relation aux Architectes des Bâtiments de France (ABF) reste complexe et mal perçue. Il faut donc jouer un rôle de messenger pour faire en sorte que ces questions s'assouplissent. Cette loi doit permettre de s'appuyer sur des éléments juridiques de manière à établir un dialogue constructif entre l'État et les collectivités.

Christopher MILES affirme que le ministère de la Culture est lui-même soumis en permanence à une forme de tension au sein du Gouvernement, en permanence partagé entre les objectifs de clarification et de simplification souhaités par le Président de la République, et la nécessité de préserver le patrimoine dans de bonnes conditions.

Isabelle MARECHAL, Adjointe au directeur général du patrimoine, souligne que la dimension culturelle peut aussi être un volet d'autres politiques. Il faut défendre cette double-dimension dans cette loi. Dans le cas par exemple du document d'urbanisme de base, le PLU, l'un des objectifs serait que la dimension patrimoniale soit bien intégrée dans l'élaboration de tout PLU et ce, quel qu'il soit, tout en continuant à conduire des politiques culturelles spécifiques pour préserver le patrimoine dans les espaces protégés et dans la continuité de la politique de protection du patrimoine au sens de 1913. Ces deux dimensions constituent le cœur des difficultés qui apparaissent avec le ministère de l'Urbanisme et du Logement qui considérerait volontiers qu'une politique spécifique n'est pas nécessaire bien que le patrimoine représente une considération à prendre en compte dans un document d'urbanisme.

Christopher MILES rappelle qu'il s'agit d'une loi de « patrimoines » au pluriel puisqu'il y sera question non seulement de patrimoine mais aussi d'archéologie, d'archives et de musées.

Karine GLOANEC MAURIN ajoute qu'il faut aussi trouver une articulation avec la loi de décentralisation pour cette loi. À l'évidence, l'état d'esprit et la manière dont la réorganisation sera annoncée aura des conséquences sur la manière dont les élus s'approprieront ce type de loi. Le calendrier de cette loi devra également être en cohérence avec celui de la loi de décentralisation.

Philippe LAURENT revient sur le fond de la démarche engagée. La tension ici décrite est ressentie sur le terrain. Il est convaincu de la nécessité de se montrer extrêmement vigilant. S'il faut soutenir la position adoptée en espérant une simplification, cette dernière ne doit pas aboutir au simplisme, en particulier dans ces domaines très sensibles.

Nombreux sont ceux qui ont des relations constructives et intéressantes, voire passionnantes, avec les ABF, notamment pour ceux qui ont mis en place les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Il faut donc conserver ces procédures qui sont utiles. Par ailleurs, un problème de calendrier avait été évoqué eu égard aux transformations et aux passages des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) aux AVAP et ce, d'autant plus que les AVAP répondent à une procédure plus complète que les ZPPAUP. La problématique de calendrier est en partie liée aux élections municipales. Il est en effet difficile de lancer une telle démarche pendant les élections municipales car cela suscite des interrogations et certains pourraient avoir le sentiment d'être spoliés. **Philippe LAURENT** remercie enfin les participants pour leur engagement qui rejoint le sien.

Philippe BARBAT répond, en ce qui concerne le calendrier, que le Président de la République a mandaté le ministère pour légiférer en 2014. Le calendrier serait donc similaire à celui de la loi de création artistique précédemment évoquée. Il faut se donner,

dans ce domaine du patrimoine, un temps de concertation qui s'avère nécessaire dans la mesure où ce projet de loi sera porté collectivement. Or il est essentiel d'être soutenu par l'ensemble des élus et des collectivités territoriales conscientes de l'atout exceptionnel que représente le patrimoine français pour l'avenir. **Philippe BARBAT** estime que le patrimoine est au nombre des segments de croissance recherchés pour la croissance de la France. La prise de conscience sur ce sujet progresse et il faut désormais être en mesure de porter avec les collectivités territoriales un projet consensuel et collectif, d'où ces consultations qui se poursuivront jusqu'à l'été.

Isabelle MARECHAL soulignait avec justesse les difficultés d'harmonisation sur le plan politique. **Philippe BARBAT** s'en réjouit en quelque sorte. En effet, il faut imaginer ce que serait la situation actuelle si le ministère de la Culture ne s'était pas emparé de ce sujet voilà un an et était resté silencieux sur la question du droit du patrimoine comme il l'a trop été par le passé. Pour rappel, le ministère de Culture demeurait silencieux face à des propositions législatives parallèles de simplification et d'aménagement de l'environnement. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et il s'agit aujourd'hui de faire aboutir le projet porté. Il est rassurant de se situer aujourd'hui à un stade qui permet l'identification des difficultés dans la mesure où le projet prend corps. La discussion avec les autres ministères devient notamment très concrète. **Philippe BARBAT** se félicite de cette initiative qui a été portée par le travail des services de la Direction Générale des Patrimoines.

En ce qui concerne le calendrier lié aux ZPPAUP / AVAP, l'un des aspects de ce projet de loi consistera à éviter ce couperet obligatoire de l'année 2015 pour la conversion des ZPPAUP en AVAP. En effet, de nombreuses collectivités sont dans l'impossibilité de réaliser cette conversion dans ce délai, entraînant le risque de disparition de protections patrimoniales dans un grand nombre de lieux. Les élus, dont les parlementaires, émettent une demande forte sur ce sujet. Cette question sera traitée, dans la mesure du possible, dans le cadre de ce projet de loi.

Cédric Szabo, Directeur AMRF, présente en préambule les excuses du Président BERBERIAN dont l'attachement au CCTDC, à son fonctionnement et à l'état d'esprit qui y règne, ainsi qu'aux questions culturelles, sont manifestes. Vanik BERBERIAN a chargé **Cédric Szabo** de transmettre quelques messages sur la question du patrimoine.

Ainsi, il faut se demander pour quelles raisons le terme « *patrimoine* » ne figure pas dans la loi de décentralisation. Cela peut se comprendre dans la mesure où une loi spécifique est rédigée, même si les liens forts existant avec d'autres enjeux tels que l'urbanisme ont précédemment été évoqués. Cette question de la place de la culture dans la décentralisation préoccupe toutes les associations. Tous ici connaissent l'attachement de Vanik BERBERIAN à la capacité d'attirer l'attention sur la spécificité des difficultés rencontrées par les collectivités les plus petites. Celles-ci peuvent détenir un patrimoine, notamment inscrit : il faudrait donc distinguer les capacités à intervenir sur des patrimoines d'un intérêt qui dépasse l'intérêt de la commune en tant que telle. Il faut alors s'appuyer sur des outils techniques et financiers particuliers alors que la capacité financière des collectivités les plus petites est moindre que celle d'autres collectivités plus importantes.

Christopher MILES remercie Cédric SZABO pour son intervention sur ce point important.

En l'absence d'autres interventions sur les patrimoines, **Christopher MILES** suggère de poursuivre ce débat lors d'une séance ultérieure une fois que le texte aura été remis.

En termes de calendrier, l'échéance de 2014 a été annoncée pour les deux lois (fin de l'année 2013 pour la loi sur la création). Compte tenu des délais de concertation, la loi Patrimoines sera prête au même moment. Une partie du calendrier n'est cependant plus du ressort du ministère de la Culture puisqu'elle dépend du travail gouvernemental et du calendrier parlementaire. Étant donné le souhait d'articulation sur la loi de décentralisation qui se déroule elle-même en plusieurs étapes, le calendrier à l'œuvre devrait être cohérent, du moins sur les deux premiers volets.

Éducation artistique et culturelle

Au-delà de la loi Patrimoines et de la loi de création, les sujets de l'éducation artistique et culturelle et des rythmes scolaires préoccupent les participants et concernent le ministère de la Culture qui a besoin de recueillir les retours des collectivités territoriales. Le ministère souhaite comprendre le fonctionnement à l'œuvre sur le terrain et ce, tant pour les collectivités qui expérimentent cette année la mise en place des rythmes scolaires que pour celles qui s'y préparent pour l'année suivante. Il faut analyser comment cette réforme des rythmes scolaires pourra être articulée dès maintenant avec les actions d'éducation artistique et culturelle. Force est de constater des effets déport de l'un vers l'autre qui ne sont pas toujours contrôlables. Or l'éducation artistique et culturelle telle que le ministère souhaite la développer à l'avenir s'inscrit dans le cadre de parcours qui valoriseront le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire. Certains des participants sont sans doute déjà confrontés à ces questions complexes. Le ministère de la Culture souhaite travailler avec les collectivités territoriales sur ces questions. **Christopher MILES** invite Véronique CHATENAY-DOLTO à faire le point sur ce sujet, sachant que la circulaire sur les parcours vient de paraître.

Véronique CHATENAY-DOLTO, Conseillère en charge de l'éducation artistique et culturelle et des territoires, rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu à la fin du mois de mars. Elle précédait la mise au point de la version interministérielle de la circulaire sur les parcours, signée par Vincent PEILLON et par Aurélie FILIPPETTI. Il était apparu, lors de la réunion qui se basait sur un état antérieur de la circulaire, que tous étaient en phase sur les objectifs poursuivis. Il est d'ailleurs à signaler, lors de la discussion à l'Assemblée Nationale, notamment sur l'article 6 du projet de loi de refondation de l'école, un très large consensus sur les objectifs de démocratisation et d'intégration sociale auxquels concourt l'éducation artistique et culturelle. Le consensus portait également sur le contenu du parcours tels qu'il est détaillé dans le texte de la circulaire. Ce parcours est fondé sur l'exigence selon laquelle l'ensemble des enseignements artistiques spécialisés dispensés par l'école, au collège et de manière optionnelle au lycée, constituent le point de départ de ce parcours. L'éducation artistique et culturelle recouvre aussi la pratique artistique ainsi que la rencontre avec les œuvres, les artistes et le patrimoine, d'où l'articulation de l'école, du périscolaire et de l'extrascolaire. Cette innovation est importante dans la mesure où aucun texte sur l'éducation artistique n'articulait ces temps et ces espaces que sont l'école, les structures culturelles et artistiques et les structures socio-culturelles qui concourent aussi à l'accompagnement des enfants. Il s'agit d'emblée pour l'État d'une politique interministérielle qui ne se limite pas à l'articulation historique entre l'Éducation Nationale et la Culture mais qui implique la Jeunesse et les Sports, la Politique de la Ville, l'Agriculture pour l'enseignement spécialisé dans ce domaine et le domaine social au sens large. Rien ne pourrait toutefois être réalisé sans bonne intelligence et sans une gouvernance qui assurent l'articulation entre les collectivités territoriales, dont les communes, les Conseils généraux et les régions, et l'État. La circulaire décrit le principe général du comité de pilotage qui pourra a priori être décliné sur le territoire académique ou sur les territoires régionaux. Ce point reste à définir.

Les représentants des collectivités avaient attiré l'attention du ministère sur plusieurs éléments. Les collectivités avaient en effet souhaité que la circulaire prenne clairement en compte l'ensemble des élèves, soit le tronc commun ainsi que les apprentis et les élèves en situations diverses d'enseignement. **Véronique CHATENAY-DOLTO** affirme que c'est bien là l'esprit de la circulaire. Elle ajoute qu'est en cours une réflexion sur une circulaire de la ministre de la Culture articulant les enjeux de l' EAC aux autres enjeux interministériels et donnant des pistes concrètes de mise en œuvre . Une telle circulaire pourrait clairement articuler les politiques interministérielles et les domaines d'intervention et de partenariats du ministère de la Culture. Enfin, les collectivités avaient souhaité que des éléments extrêmement concrets sur la mise en œuvre, à la fois dans le scolaire, le périscolaire, et l'extrascolaire, figurent dans la circulaire. La première version du texte de la circulaire avait l'avantage de décrire des exemples concrets. En revanche, elle avait l'inconvénient de sembler limiter, à travers ces exemples, la portée de la démarche engagée. **Véronique CHATENAY-DOLTO** explique qu'il est prévu de rédiger avec l'Éducation Nationale, les autres services et les collectivités un *vade-mecum* concret de la mise en œuvre.

La circulaire est publiée au Bulletin Officiel. Elle a été rédigée en tenant compte de l'ensemble des discussions qui ont eu lieu, y compris celles avec les organisations syndicales des deux ministères. Elle constituera le cadre principal des parcours mais sera complétée par un ensemble de documents qui permettront de mettre en œuvre les attentes et les exigences exprimées.

La ministre de la Culture souhaite réunir les comités de pilotage d'éducation artistique et culturelle lorsque cela est possible en région pour établir un diagnostic et des orientations en vue d'une mise en œuvre lors de la rentrée scolaire 2013. Des orientations très générales, qui seront détaillées par la suite, pourront aboutir à la formalisation de protocoles d'accord à différents niveaux territoriaux. L'objectif consiste à se montrer très pragmatique en se basant sur l'existant qui sera consolidé. En ce qui concerne les moyens humains et budgétaires, priorité sera donnée à l'Éducation Nationale à la consolidation des services culturels dans les académies et à la capacité à identifier des interlocuteurs pour les collectivités. Le ministère de la Culture a pour sa part dégagé des moyens à mobiliser pour l'éducation artistique et culturelle. Ils renforcent les moyens existants dans le budget des établissements nationaux et du budget global du ministère de la Culture.

Pierre-Alain ROIRON remarque tout d'abord qu'il ne s'agit en aucun cas de tenter de pallier les difficultés rencontrées par l'Éducation Nationale sur un certain nombre de questions liées à l'éducation artistique. Deuxièmement, 22 % des collectivités locales ont souhaité dès 2013 se positionner sur la question des rythmes scolaires.

Qui plus est, la question des normes d'encadrement doit faire l'objet d'un travail de communication. Pour rappel, quelques différences sont apparues par le passé entre le ministère de l'Éducation Nationale et la CNAF. **Pierre-Alain ROIRON** souhaite donc que ces difficultés passées sur le taux d'encadrement soient analysées afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Une clarification sur ce sujet est nécessaire.

Christopher MILES sollicite Pierre-Alain ROIRON pour la rédaction d'une fiche technique sur ce sujet afin qu'il soit relayé auprès des deux interlocuteurs que sont l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports.

Pierre-Alain ROIRON convient d'envoyer une fiche technique au ministère de la Culture. L'étude de cette question a permis d'établir une distinction entre le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps dévolu aux collectivités.

Pierre-Alain ROIRON évoque enfin la question du programme scolaire. Il s'interroge sur la pertinence d'un allègement du programme d'éducation culturelle dévolu par l'Éducation Nationale. Force est de constater que l'éducation artistique est souvent oublié des enseignants en l'absence d'intervenants payés par les municipalités face aux nombreuses demandes de savoirs.

Christopher MILES convient de l'importance de ce sujet. Il rappelle que ce dialogue a été engagé auprès du ministère de l'Éducation Nationale : il se poursuit autour des questions portant sur la formation initiale des enseignants au sein des futurs ESPN (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation) et sur la formation continue des enseignants. Il serait envisageable que les heures d'enseignement obligatoire artistiques au collège puissent donner lieu à des groupements d'heures, de manière à assouplir cette notion très stricte et figée des emplois du temps actuels pour au contraire travailler de façon pluridisciplinaire. Le lancement de l'enseignement de l'histoire des arts au collège avait d'ailleurs introduit cette notion de pluridisciplinarité ainsi que l'éducation artistique et culturelle dans chacune des matières.

Anne GERARD rapporte avoir appelé de ses vœux à plusieurs reprises la mise en cohérence des dispositifs sur les territoires tout en respectant la libre initiative des collectivités et des villes. Les élus s'inquiètent aujourd'hui de la rigidité et de la multiplication des instances de pilotage qui apparaissent, à l'exemple du comité territorial de pilotage, de la commission technique, du comité local articulés avec le Haut Conseil de l'Éducation artistique et culturelle que la Ministre, à la demande des professionnels, a souhaité remettre en place. S'ajoutent à cela les futures Conférences Territoriales d'Action Publique (CTAP).

Christopher MILES estime qu'Anne GERARD a raison et reconnaît qu'il ne perçoit pas toujours la nécessaire et évidente convergence entre la circulaire sur les projets éducatifs territoriaux et la circulaire sur les parcours. Il faut mener un travail conjoint avec « l'amicale pression » des collectivités qui exercent une préoccupation externe permettant aux ministères de bien travailler en interne.

Emmanuel CONSTANT, Bureau ADF, Vice-Président Culture Conseil Général 93, rappelle avoir demandé un dispositif souple qui prenne en compte l'idée selon laquelle l'existant porté par les collectivités en matière d'éducation artistique et culturelle est déjà riche. De plus, les villes, les agglomérations, les départements et les régions du territoire sont plus ou moins investis. Il est important que l'État se porte garant du caractère unitaire de la démarche sur l'ensemble du territoire national, tout préservant les prérogatives des communes, régions, départements etc. Il apparaît, à la lecture de la circulaire, que les changements à apporter restent peut-être limités. En effet, les acteurs les plus importants ne sont pas les comités territoriaux de pilotage mais les territoires porteurs de projets. Il faudrait envisager une situation dans laquelle l'État formulerait une sorte d'appel à candidatures pour déterminer qui souhaite porter, piloter et coordonner l'éducation artistique et culturelle. Les réponses seraient alors multiples. En l'absence de candidat, l'État prendrait ses responsabilités à travers son représentant local, départemental ou régional. Un certain nombre de départements se portent déjà candidats à la mise en œuvre de la coordination et ont toute légitimité à agir ainsi. La région Ile-de-France n'est par exemple pas légitime pour porter un tel dispositif en raison d'une part du caractère extrêmement vaste du territoire et d'autre part, de l'histoire et de l'antériorité des politiques culturelles des uns et des autres. En conséquence, des départements ou des communes seraient bien plus à même de porter le dispositif. **Emmanuel CONSTANT** ne sait si l'appel à candidatures correspondrait à une formule adéquate mais il estime qu'il

faudrait susciter des vocations dans un premier temps au lieu de convoquer un comité régional.

Par ailleurs, il semble important de veiller à ce que la question de l'éducation artistique soit comprise dans tous les projets d'établissements du secondaire et fasse l'objet d'une véritable réflexion dans les Conseils d'Administration de collèges, associant les parents d'élèves et surtout les collectivités de rattachement dont les départements.

Cédric SZABO revient sur la question des rythmes scolaires. Plusieurs milliers de communes procéderont dès l'été à la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires. Il apparaît concrètement, notamment dans les territoires les plus éloignés et ruraux, que les dispositifs supra-territoriaux ne sont pas un gage de succès. Comment fait un maire qui aurait décidé avant le 31 mars 2013 de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 pour introduire la dimension culturelle avec les services du ministère de la Culture si cette mise en place s'effectue dans un territoire qui ne bénéficie pas d'un projet éducatif territorial ? Des moyens supplémentaires étaient attendus dans la mesure où il s'agit d'une politique nouvelle de l'État. Comment les services en régions peuvent concrètement aider les collectivités à travailler sur ces aspects ?

Jean-François COLLIN, Secrétaire Général du Ministère, revient sur l'interrogation d'Emmanuel CONSTANT. La réponse se trouve en partie dans le projet de loi de décentralisation puisque, sans même envisager un processus d'appel à candidatures de l'État, les conférences territoriales de l'action publique constituent normalement le cadre dans lequel ce type de questions devraient être traitées entre les collectivités territoriales elles-mêmes en tenant compte de l'histoire et des responsabilités prises par les collectivités en matière culturelle. En conséquence, les responsabilités peuvent être définies dans le cadre de ces conférences territoriales de manière variable.

En réponse à la question de Cédric SZABO, **Jean-François COLLIN** invite ensuite les collectivités à s'adresser à la DRAC pour que les maires obtiennent les réponses susceptibles de les accompagner dans leurs projets culturels territoriaux. Quelques crédits supplémentaires, qui ne sont pas considérables, ont été accordés pour la période actuelle de 3 ans.

Christopher MILES ajoute que les moyens actuels, directement et entièrement consacrés par le ministère de la Culture à l'éducation artistique et culturelle, représentent une trentaine de millions d'euros qui sont à inclure dans le budget du ministère de la Culture qui s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Ces moyens directs ne sont donc pas considérables. Ils augmenteront cependant de 25 % au cours des 3 années à venir, passant de 30 millions d'euros à 37,5 millions d'euros. Par ailleurs, les crédits par exemple consacrés au ministère dans le domaine de la création représentent 300 millions d'euros. Une coopération est à l'œuvre puisqu'il s'agit des réseaux de la création artistique qui vont du Centre Dramatique National jusqu'à la scène nationale en passant par le Fonds National d'Art Contemporain (FRAC). L'ensemble de ces institutions consacrent une part non-négligeable de leurs moyens à l'éducation artistique et culturelle, ce qui est d'ailleurs prévu dans leurs contrats d'objectifs et de moyens. Ces moyens n'ont pas été quantifiés mais ils représentent sans doute plusieurs dizaines de millions d'euros sur la base desquels le ministère travaille étroitement au jour le jour en finançant des actions de médiation, des résidences d'artistes dans les écoles etc. Comme l'a indiqué la Ministre, les moyens de ces institutions ont été préservés, ce qui est remarquable en ces temps difficiles. Il faudrait dans un second temps parvenir à les dégeler d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne les collèges, la circulaire sur les parcours stipule expressément que les chefs d'établissements doivent prévoir un volet d'éducation artistique et culturelle dans leur projet éducatif.

Véronique CHATENAY-DOLTO précise qu'il en va ainsi pour les collèges, les écoles et les lycées. Elle considère qu'il faut donner leur chance à l'ensemble des territoires. Il ne lui semble pas impossible de procéder de manière souple, sur l'exemple de ce qui existe déjà dans certaines régions, sans attendre la mise en œuvre de la loi de décentralisation et des comités qui unifieront et se substitueront à l'existant. Le dialogue entre les collectivités et les différents services de l'État sur l'éducation artistique et culturelle doit être effectif dès maintenant. **Véronique CHATENAY-DOLTO** convient de la spécificité que représente la région Ile-de-France ; l'outre-mer et la Corse correspondent aussi à des spécificités. Malgré cela, il faut veiller à ne pas trop fractionner les démarches. Comme l'indiquait Anne GERARD, il ne s'agit pas de multiplier une instance régionale mais de s'appuyer sur une instance régionale de réflexion, de partage et de dialogue et sur d'autres instances en fonction des territoires de projets. Cela correspond d'ailleurs au fonctionnement actuel.

Karine GLOANEC MAURIN précise qu'il serait utile d'avoir connaissance du point de vue de représentants du ministère de l'Éducation Nationale lorsqu'il est question de ces sujets d'éducation artistique et culturelle.

Jean-Pierre SAEZ, Directeur de l'Observatoire des politiques culturelles, remarque que la réforme des rythmes scolaires est complexe. Dans ce cadre, l'éducation artistique et culturelle représente aussi un défi. Peut-être faut-il profiter de l'engagement d'un certain nombre de collectivités dans cette réforme des rythmes scolaires pour l'année 2013-2014 pour lancer une évaluation concomitante entre les mois d'octobre et mars sur quelques sites. Cela permettrait de rendre compte au mois de mai d'observations et de préconisations sur la façon dont l'éducation artistique et culturelle a été mise en place autour et à partir de cette réforme des rythmes scolaires.

Christopher MILES considère que l'articulation entre ces deux thématiques est intéressante. En conséquence, une observation fine de la mise en œuvre dans les collectivités serait pertinente. Il retient donc cette suggestion de Jean-Pierre SAEZ.

Philippe LAURENT estime que l'organisation des rythmes scolaires est particulièrement sensible pour l'ensemble des mairies. L'AMF mettra en œuvre un suivi de cette démarche et lancera prochainement un questionnaire auprès de ses adhérents élus à la Culture. Des données seront remontées par ce biais de la part de ceux qui auront mis en place cette réforme. Les conséquences de cette démarche s'observeront sur le long terme, notamment lorsqu'elles porteront sur les structures extérieures.

Véronique CHATENAY-DOLTO souligne l'importance d'une réflexion sur les outils de suivi. Il est ici question de l'impact du changement de rythmes et des changements de disponibilités qui en découlent en fonction des modèles choisis par les villes. Ce chantier est ouvert et un bilan des actions menées ou soutenues par l'Éducation Nationale et la Culture a été établi l'été dernier. Il servait de base à la réflexion mais il ne dispose pas des données issues des collectivités territoriales. Dans le cadre du Haut Conseil de l'Éducation artistique et culturelle que les deux ministres souhaitent élargir aux collectivités et aux autres ministères concernés, le chantier du suivi et de l'observation sera relancé.

Validation des travaux du groupe de travail dédié aux schémas des lieux de musiques actuelles (SOLIMA).

André CAYOT, Conseiller Musiques Actuelles, indique que ce sujet s'inscrit dans le cadre d'un travail de long terme, conduit avec les acteurs professionnels des musiques actuelles depuis de nombreuses années à travers plusieurs concertations. Ces concertations ont débuté en 2003 et 2004 suite à la mise en place du label SMAC (Scènes des Musiques Actuelles) qui a été conforté en 2010 par le texte qui fait aujourd'hui partie des 10 labels nationaux. Ce texte a la particularité d'être couplé au schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles. Ce schéma correspond plutôt à une méthode. Une rencontre territoriale pour les musiques actuelles se tient d'ailleurs ce jour à Montpellier : elle réunit les acteurs concernés et les collectivités territoriales. Ces derniers analyseront comment, lors de la mise en place par l'État de labels ou d'un réseau de diffusion de grande qualité, il ne faut pas masquer que de nombreux acteurs concourent au développement de ce domaine sur un territoire. Cette démarche collective dans le champ des musiques actuelles était conduite depuis de nombreuses années dans ce sens. La FNCC a d'ailleurs consacré plusieurs tribunes à ces travaux.

La méthode SOLIMA est portée par un groupe de travail des lieux de musiques actuelles qui est issu de ce qu'était le Conseil Supérieur des Musiques Actuelles (CSMA), instauré en 2004. Ce dernier s'était efforcé de conduire une démarche collective dans ce domaine. Il semblait alors que le travail à mener avec les collectivités territoriales était fondamental afin de respecter la diversité des acteurs et la diversité des champs qui composent le domaine des musiques actuelles.

Ce groupe de travail des lieux de musiques actuelles a poursuivi son chemin à partir de ce travail mené depuis de nombreuses années, même si le CSMA a été supprimé voilà deux ans faute de réunions régulières. Lors des entretiens de Valois qui ont abouti aux labels, ce groupe de travail s'est renforcé et s'est exprimé pour veiller à l'application du label SMAC et des schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles, de sorte que des concertations puissent se mettre en place sur l'ensemble des territoires qui voudraient s'en donner les moyens. En effet, la démarche choisie pour SOLIMA n'a pas priorisé les territoires mais les acteurs et les collectivités ont souhaité proposer une démarche qui est décrite dans le texte du schéma d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles, adossé au label SMAC, ainsi que dans le *vade-mecum* rédigé en 2012-2013 pour la mise en place du schéma d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles. Ce *vade-mecum* liste des principes méthodologiques permettant à chacun, collectivité, représentant de l'État ou acteurs, de s'engager dans cette démarche.

Un schéma d'orientation se déclenche aujourd'hui souvent à l'initiative des collectivités territoriales mais aussi des acteurs qui souhaitent une démarche concertée en la matière. Il arrive que ce soit à la demande de l'État pour certains territoires à l'exemple de la Franche-Comté ou de l'Alsace. Ces démarches doivent permettre de mettre en place dans la durée un travail de concertation et de discussion permanent. Avec le numérique, de nombreux petits acteurs entrent dans cette dynamique de développement territorial : il faut pouvoir les accompagner au mieux. Les équipements labellisés sont destinés à accueillir ces initiatives : encore faut-il pouvoir les repérer. C'est là le sens des schémas d'orientation qui, une fois mis en place et validés par l'ensemble des acteurs et les collectivités publiques, assurent une dynamique qui s'inscrit dans le temps pour développer ce secteur. Cette dynamique concerne l'ensemble des musiques actuelles. Il est possible que d'autres

domaines du spectacle vivant puissent s'emparer de cette démarche. Il semblerait que les arts de la rue réfléchissent en ce sens. Il faudrait donc réfléchir à l'évolution de ce périmètre méthodologique. Il serait pertinent que le CCDTC, auquel se rattache le groupe de travail des lieux de musiques actuelles, valide cette démarche pour faire en sorte que l'on puisse régulièrement rendre compte des travaux mis en œuvre. La réunion suivante du groupe de travail des lieux de musiques actuelles aura lieu le 4 juin 2013 : ce sera l'occasion de lister les SOLIMA en jeu aujourd'hui et de faire de point sur l'état d'avancement des travaux.

Christopher MILES remercie André CAYOT pour cette présentation d'une politique exemplaire de co-construction de politiques culturelles. La Ministre a exprimé son souhait d'accorder un soutien particulier au développement des scènes de musiques actuelles malgré le contexte budgétaire contraint. **Christopher MILES** propose de prendre acte des travaux de ce groupe de travail et souhaite qu'il poursuive cette démarche. Il en salue l'exemplarité qui pourrait être étendue à d'autres segments de la politique culturelle, et en particulier de la politique de la création.

Florian SALAZAR-MARTIN, Bureau FNCC, Adjoint à la Culture au maire de Martigues, précise que le processus qui a conduit à la validation formelle de cette démarche est exemplaire. Il salue l'opiniâtreté et l'intelligence de l'ensemble des acteurs, dont André CAYOT dont le dynamisme est remarquable. Le secteur des musiques actuelles bénéficie d'une grande expérience et est rempli d'espérances mais est également fortement contraint. En effet, de nombreuses questions autour de la marchandisation des musiques actuelles se posent. Le rapport LESCURE formule des propositions par rapport à ces interrogations. Cette démarche doit donc être non seulement validée mais aussi encouragée.

Karine GLOANEC MAURIN salue le travail de Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET de la FNCC qui a porté cette action novatrice de relations entre les collectivités, l'État et les professionnels.

Par ailleurs, **Karine GLOANEC MAURIN** revient sur les dangers de la marchandisation de ce secteur et souligne l'inquiétude suscitée par la proposition de vente du Printemps de Bourges. Ce festival a toujours été accompagné par l'argent public : l'idée de le vendre aux collectivités s'avère très étrange.

Anne GERARD salue l'engagement d'André CAYOT sur ce travail sur les musiques actuelles. Force est de constater l'engagement des acteurs des musiques actuelles qui se fédèrent. Ce travail est remarquable.

Elle s'interroge ensuite sur les Cafés Culture : il faudrait déterminer la manière d'aborder ce sujet par rapport à la question de l'emploi.

André CAYOT rapporte que le DGCA lui a proposé voilà deux mois sur une mission sur le sujet des Cafés Culture. Ce sujet très complexe fait suite à une forte demande des collectivités face à un besoin d'expression des artistes dans des lieux tels que les bars. Il faut veiller à ce que ce besoin soit réalisé dans de bonnes conditions professionnelles, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le syndicat de salariés et l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) qui regroupe la plupart des établissements hôteliers et des bars se sont associés pour travailler ensemble sur ce sujet avec plusieurs acteurs. Le ministère de la Culture s'est rapidement associé à ces travaux qui ont débuté dès 1998.

Le problème dans ce domaine est multiple. Il faut tout d'abord faire en sorte que les bars travaillent dans des conditions de respect des règles sociales, de l'environnement et du

voisinage. Il faut aussi adapter les législations pour qu'elles soient assouplies tout en demeurant fermes. S'ajoute à cela la problématique de la structure juridique car il est nécessaire qu'un établissement public puisse recevoir les fonds des collectivités pour les redistribuer. Il est question de créer une association ou une structure juridique pour que le Centre National des Variétés (CNV) puisse recueillir les fonds.

Retour de la Ministre.

Christopher MILES résume à la Ministre les sujets traités en son absence.

La Ministre souhaite savoir si le CCTDC a abordé la question de la coresponsabilité des collectivités locales avec l'État en matière de politiques culturelles.

Véronique CHATENAY-DOLTO répond que les participants se sont interrogés sur la place de la culture dans la loi de décentralisation. Rien n'a encore été tranché.

La Ministre rappelle qu'il était proposé d'éventuellement rédiger un amendement gouvernemental avec la Jeunesse et les Sports sur la gouvernance, en reconnaissant la coresponsabilité des collectivités en matière culturelle.

Emmanuel CONSTANT remarque que cette volonté de coresponsabilité et de co-définition est toujours remontée, qu'il s'agisse du spectacle vivant ou de l'éducation artistique. Cela revêt ensuite des aspects très concrets.

La Ministre considère qu'il vaut sans doute mieux signifier cette volonté dans le cadre de chacun des textes au lieu de procéder de manière générale et théorique.

Sylvie ROBERT, Mission État / Collectivités territoriales auprès du Cabinet, souligne qu'il ne faudrait pas que le ministère de la Culture soit le seul à demander cette coresponsabilité, d'où la possibilité de s'associer au ministère de la Jeunesse et des Sports. En effet, ces compétences partagées par l'ensemble des acteurs publics nécessitent d'être mieux organisées dans le cadre d'une gouvernance. En tout état de cause, le ministère de la Culture n'a aucun intérêt à défendre seul cette question par rapport au texte sur la décentralisation.

Karine GLOANEC MAURIN ajoute que la volonté d'assumer la demande d'accès à la compétence générale se heurte à la nécessité d'organisation sur les territoires et de responsabilités partagées.

La Ministre souhaite rédiger, à l'occasion du tour de France de l'éducation artistique, un document de synthèse qui mette en valeur les différentes initiatives prises par les collectivités. Cela permettrait de convaincre ceux qui ne sont pas encore engagés dans ce type de démarche de la pertinence de cette logique pour les collectivités. Cela s'inscrit dans la lignée de la mise en valeur du poids économique de la culture dans le développement de la France, la lutte pour la croissance et l'emploi. Ce qui est valable à l'échelle des territoires l'est aussi à l'échelle nationale. Une mission IGAC / Inspection des Finances sur le poids économique de la culture débutera d'ailleurs prochainement.

Ann-José ARLLOT, Chef du Service de l'inspection générale des affaires culturelles, fait état du difficile établissement de la lettre de mission conjointe avec l'Inspection des Finances. En effet, la vision du ministère de la Culture n'est pas forcément validée spontanément par le ministère des Finances.

La Ministre ajoute que le rapport LESCURE insiste sur l'importance de la mobilisation des fonds du Commissariat général à l'investissement.

Les échéances suivantes sont fixées à Avignon au mois de juillet 2013 pour poursuivre cette réflexion et le CCTDC se réunira à nouveau à la rentrée.

La Ministre remercie l'ensemble des participants.